

Séance Publique **L'essentiel**

25 janvier 2019

TRAVAUX - AMÉNAGEMENT - TERRITOIRE – SÉCURITÉ

Rapporteur : Thierry Lagneau

Appel à projets 2018-2020 à destination des territoires intercommunaux - Lancement de la deuxième vague

Le Conseil départemental a défini, en 2017, les modalités de mise en œuvre d'une contractualisation à destination des territoires intercommunaux, sur la période 2018-2020, sous la forme d'un appel à projets. Ce dispositif a été doté d'une autorisation de programme de 9 000 000,00 €.

Dans ce cadre, 15 projets ont été retenus lors de la première vague de sélection adoptée par délibération du Conseil départemental, du 14 décembre 2018, pour un montant total de subventions alloué à hauteur de 5 485 203,50 €.

Conformément au calendrier de mise en place de ce dispositif, le Département lance la deuxième vague de cet appel à projets, sur l'exercice 2019, pour la part de l'enveloppe budgétaire restante, soit 3 514 796,50 €.

Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie du Conseil départemental «Vaucluse 2025-2040» dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et à refonder une gouvernance partenariale.

Avenant n° 2 à la convention de gestion, surveillance et entretien des ouvrages d'art limitrophes des départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône.

La convention de gestion, surveillance et entretien des ouvrages d'art limitrophes des départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, signée le 15 mars 2007, définit pour sept ouvrages d'art limitrophes :

- La répartition des ouvrages entre les deux gestionnaires,
- La nature des différentes interventions qui doivent être exécutées pour chaque ouvrage,
- La prise en compte de la responsabilité vis-à-vis des recours des tiers,
- Le partage des missions et des dépenses.

Une convention modificative n°1 a été signée le 1^{er} décembre 2009 pour intégrer le pont de ROGNONAS franchissant la Durance, suite au transfert par l'Etat de cet ouvrage aux deux départements.

Le Département des Bouches-du-Rhône a procédé au remplacement du pont suspendu de PERTUIS sur la Durance par un nouvel ouvrage qui a été mis en service en 2013.

Le Département de Vaucluse a construit un nouvel ouvrage de franchissement de la Durance à CAVAILLON dit « pont du Luberon » qui a été mis en service en 2015.

L'avenant n°2 a pour objet d'ajouter à la convention de gestion des ouvrages d'art limitrophes :

- Le nouveau pont de PERTUIS avec le Département des Bouches-du-Rhône comme département gestionnaire,
- Le nouveau pont de CAVAILLON avec le Département de Vaucluse comme département gestionnaire.

Cet avenant n°2 porte donc le nombre d'ouvrages limitrophes à neuf.



Prise en considération d'opérations nouvelles : 1 055 000 euros

Cette délibération présente les opérations nouvelles qui n'étaient pas connues lors de la préparation du budget primitif 2019. Ces nouvelles opérations n'affectent pas le volume global déjà voté sur les programmes derattachement. Elles seront dotées par transfert en anticipation au projet de budget supplémentaire 2019.

- Collège VALLEE DU CALAVON : réaménagement de la plonge 250 000 euros,
- Collège BOUDON : réfection toitures terrasses 200 000 euros,
- Collège ELUARD : réfection toitures terrasses 200 000 euros,
- Collège MATHIEU : climatisation de la salle polyvalente 250 000 euros,
- Collège SCHOELCHER : climatisation de la salle polyvalente 25 000 euros,
- Immeuble BONAPARTE : Rénovation production chaud/froid 30 000 euros,
- Centre routier de CAVAILLON : Rénovation production chaud/froid 100 000 euros

ÉCONOMIE - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

Rapporteur : Jean Marie Roussin

Délégation de service public portant sur le réseau de communications électroniques haut et très haut débit - Avenant n°14 - Plan de financement du deuxième plan FTTH : 3 267 149 euros

Depuis 2011, le Conseil départemental de Vaucluse, en sa qualité d'autorité organisatrice du service public local de mise à disposition de capacités de communications électroniques, a confié au groupement solidaire d'entreprises constitué par les sociétés Axione et ETDE (aujourd'hui dénommée Bouygues Energies & Services), en qualité de Déléataire, la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de communications électroniques Haut et Très Haut Débit sur son territoire. La société dédiée Vaucluse Numérique, s'est substituée au groupement dans les droits et obligations de la concession de travaux et de services publics, à compter du 8 février 2012.

L'article 3.4 de l'annexe 26 complétée par l'avenant 5 de la Convention de DSP prévoit la possibilité de procéder à des extensions FttH (fibre optique jusqu'à l'abonné) de l'infrastructure de réseau sous la forme de plans quinquennaux, chacun scindé en une phase étude et une phase de déploiement.

En 2017, le Conseil départemental a approuvé les termes de l'avenant n°13 de la Convention de DSP entérinant les modalités de mise en œuvre de la première extension FttH dénommée plan de déploiement en raison de sa durée d'exécution finalement inférieure à 5 ans.

Le 15 février 2018, le Conseil départemental a notifié au Déléataire le lancement de la phase I (étude) du deuxième plan de déploiement FTTH additionnel (PD2) visant à l'achèvement de la couverture totale de la zone d'intervention publique du Vaucluse.

Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie du Conseil départemental «Vaucluse 2025-2040» dont l'axe 2 «soutenir la structuration de territoires de proximité» prévoit de promouvoir un Vaucluse connecté.



AGRICULTURE - EAU – ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Christian Mounier

**Programme équipement rural 2018 -
3^{ème} répartition - Financé par la direction
globale d'équipement (DGE) : 61 500 euros**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les attributions de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) sont utilisées par le Conseil départemental soit pour réaliser des travaux d'équipement rural et d'aménagement foncier, soit pour subventionner les différents maîtres d'ouvrage qui réalisent des opérations de même nature.

Le Conseil départemental doit fonder ses décisions sur des règles générales, dans le cadre des lois et règlements, et tient compte des priorités définies par les différents maîtres d'ouvrage.

Au titre de la troisième répartition, l'ASA du Canal de Carpentras a présenté l'opération de la tranche n° 9 de sécurisation du canal principal, du canal Sainte-Marie et des ouvrages d'art. Afin de ne pas retarder les travaux, le Conseil départemental vient d'allouer une subvention départementale de 61 500 € sur un coût total de travaux de 123 000 €.

Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie du Conseil départemental «Vaucluse 2025-2040» dans lequel il s'engage à soutenir l'excellence de l'agriculture de Vaucluse, la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources du Vaucluse.

**Mise en œuvre du programme d'actions
2018 du parc naturel régional du Luberon –
Subvention au projet «Tours et détours en
Luberon, sur les chemins des parcs» :
7 600 euros**

En 2016, le Conseil départemental a approuvé le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), révisé. Le secteur du Luberon représente, à lui seul, environ un quart des itinéraires inscrits et balisés, soit 700 km.

Inscrit dans le Contrat d'Objectifs 2018-2020, qui lie notamment le Département de Vaucluse au Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL), le projet « Tours et détours en Luberon, sur les chemins des Parcs », vise à améliorer une offre touristique durable d'itinéraires de randonnée, en valorisant les patrimoines naturels et culturels du territoire et à développer de façon raisonnée les activités de pleine nature.

Ainsi, le projet «Tours et détours en Luberon, sur les chemins des Parcs» intègre la création de nouveaux itinéraires de randonnée et de leurs contenus patrimoniaux, leur intégration au portail numérique www.chemindesparcs.fr, nécessitant l'augmentation des capacités de stockage de serveur et services numériques associés. Le contenu du projet vise également l'amélioration des flux, la sécurisation (sauvegarde) de données et le référencement de services aux pratiquants sur ces itinéraires. Ces derniers sont élaborés quasi exclusivement sur la base du PDIPR, géré par le Département.

Ce portail numérique, développé sous l'application open source Géotrek, sera compatible avec le portail vélo actuellement en cours de développement au niveau du Conseil départemental.

Le soutien au Parc Naturel Régional du Luberon représente 19% des 40 000€ prévus.

Ce programme s'inscrit dans la stratégie du Conseil départemental «Vaucluse2025-2040» dans lequel il s'engage à soutenir la structuration d'une filière touristique forte, notamment par l'émergence de parcours touristiques intégrés et la prise en compte de projets portés par les territoires.

SOLIDARITÉ – HANDICAP

Rapporteur : Suzanne Bouchet

Règlement départemental d'aide sociale



En 2018, a été adopté le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS), conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et au Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Ledit règlement définit les modalités selon lesquelles sont accordées les différentes prestations légales et facultatives relevant du Conseil départemental.

Ce règlement départemental doit faire l'objet d'une mise à jour régulière pour prendre en compte les récentes évolutions législatives et réglementaires.

En effet, la loi de modernisation de la justice de 2018 suppriment à compter du 1^{er} janvier 2019, les juridictions spécifiques du contentieux général et technique de la sécurité sociale ainsi que de l'aide sociale au profit des pôles sociaux des TGI et des tribunaux administratifs.

Par ailleurs, à la même date les nouvelles dispositions de l'article L. 134-2 du CASF prévoient que les recours contentieux formés contre les décisions prises par le Président du Conseil départemental en matière de prestations légales d'aide sociale sont précédés d'un recours administratif préalable obligatoire exercé devant l'auteur de la décision contestée.

En outre, un récent décret modifie les modalités relatives à la formation et au renouvellement d'agrément des assistants maternels. Enfin, des précisions relatives aux prestations relevant de la politique publique des personnes âgées et des personnes handicapées ont été apportées.

Dans ce cadre, le Conseil départemental vient de mettre à jour ce règlement afin d'intégrer d'une part, les dernières évolutions législatives et réglementaires précitées et d'autre part, les précisions concernant les prestations pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Ce règlement s'inscrit dans la stratégie du Conseil départemental «Vaucluse 2025-2040» et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en mobilisant les solidarités humaines et territoriales.

Le nouveau règlement est accessible sur :

www.vaucluse.fr

HABITAT - EMPLOI - INSERTION - JEUNESSE

Rapporteur : Corinne Testud-Robert

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables -

1^{ère} répartition 2019 : 35 025 euros

Depuis l'adoption de son Agenda 21, le Conseil départemental a réaffirmé sa volonté de soutenir la maîtrise des consommations énergétiques et le déploiement des énergies renouvelables.

Aussi, le 21 janvier 2013, l'Assemblée départementale a statué sur le dispositif en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables. L'un des principaux objectifs de ce dispositif est d'aider les particuliers, sous conditions de ressources, à faciliter la rénovation thermique de leur logement ancien, à réduire leurs dépenses énergétiques et à favoriser l'installation d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables.

Ce dispositif permet d'apporter une contribution :

- à la sobriété énergétique, en incitant à des comportements moins consommateurs d'énergie,
- à l'efficacité énergétique, en promouvant des techniques utilisant mieux l'énergie produite,
- et au développement harmonieux des énergies renouvelables et des éco-filières en Vaucluse.

44 foyers vauclusiens vont bénéficier du soutien du Conseil départemental. Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie du Conseil départemental «Vaucluse 2025-2040» dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité.

Convention de partenariat entre la région et le département au titre de la formation professionnelle des bénéficiaires du RSA

La Loi de 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, confirme au Conseil départemental le rôle de chef de file de la politique d'insertion, notamment en direction du public dont il a la charge, les bénéficiaires du RSA (bRSA).

La Loi NOTRe de 2015 a précisé les compétences de chaque collectivité et renforcé les rôles respectifs du Conseil départemental et de la Région sur leurs domaines de compétences propres.

Le Conseil départemental pilote la gouvernance de l'insertion, mobilise les acteurs de l'insertion, les coordonne et anime le dispositif départemental d'insertion. Il a fait de l'emploi la priorité dans le cadre de son programme départemental d'insertion 2017-2020.

La Région, en charge du développement économique et de la formation professionnelle des jeunes et demandeurs d'emploi, s'est dotée de deux nouveaux cadres votés en mars 2017 pour gagner la bataille de l'emploi : le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle, et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

Les deux collectivités ont décidé de mettre leurs compétences en cohésion, au profit de la bataille pour l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, dans une logique d'efficacité et d'efficience au service de l'intérêt général.

Le Conseil départemental devient prescripteur de l'offre de formation régionale, et sera associé aux projets innovants développés sur son territoire, tels que l'émergence d'une école de la seconde chance prévue sur le Vaucluse.

Le Département et la Région conviennent d'un objectif cible de 50 entrées en formation par prescription du Conseil départemental.

La concrétisation d'une convention entre la Région et le Conseil départemental va permettre :

- de renforcer l'efficacité conjointe des dispositifs de formation et d'accès à l'emploi, grâce à une meilleure collaboration entre les institutions régionales et départementales,
- d'adapter l'offre de formation aux besoins des entreprises locales et des secteurs qui recrutent,
- d'augmenter le nombre des bRSA intégrant des formations régionales,
- d'améliorer l'efficacité des parcours de formation pour favoriser l'accès à l'emploi, notamment pour les bénéficiaires du RSA (bRSA).

CULTURE - CULTURE PROVENÇALE – PATRIMOINE Rapporteur : Elisabeth Amoros

Subventions aux projets culturels - Actions culturelle et partenaires associés – 1^{ère} tranche - 2019 : 1 377 400 euros

Ces dispositifs s'inscrivent dans la stratégie du Conseil départemental «Vaucluse 2025-2040» et, plus particulièrement, son axe 1 «Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse», dans lequel il s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse.

Par ailleurs, le Conseil départemental vient d'approuver l'établissement de conventions pluriannuelles et pluri-partenariales avec quatre organismes culturels.

En savoir plus



Schéma départemental Patrimoine et Culture 2019-2025

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, et tel qu'inscrit au Titre III «Solidarité et égalité des territoires», le Conseil départemental souhaite investir pleinement sa compétence partagée dans le domaine du développement et de la promotion de la Culture et du Patrimoine vauclusien.

Dès 2017, le Conseil départemental a fait le choix de renouveler son Schéma départemental Patrimoine et Culture pour la période 2019-2025 dans la perspective de redéfinir les orientations stratégiques du Département dans les domaines culturel et patrimonial, de clarifier, de prioriser ses interventions et d'anticiper les enjeux de demain.

Un diagnostic et une démarche de concertation regroupant plus de 200 acteurs ont permis l'élaboration d'une stratégie patrimoine et culture en cohérence avec les enjeux territoriaux. Quatre axes fondateurs ont été définis :

Axe 1 : Le Conseil départemental acteur déterminant des politiques culturelles,

Axe 2 : Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens,

Axe 3 : Porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme moteur du développement et de l'attractivité du Vaucluse,

Axe 4 : Valoriser la culture par le numérique et ses innovations.

Ces axes intègrent ceux définis dans la stratégie du Conseil départemental « Vaucluse 2025-2040 », et plus particulièrement l'axe 1 «Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse, au vu notamment de la contribution de ces secteurs à la qualité de vie et à l'image du Vaucluse, donc de leur participation à son attractivité et à sa vitalité.

[Le schéma départemental du Patrimoine et de la Culture 2019-2025 à télécharger](#)

BUREAU

Désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs - OPH Mistral Habitat (Fusion de Mistral Habitat et Grand Avignon Résidences)



La délibération de novembre 2018 a adopté le projet de fusion Mistral Habitat - Grand Avignon Résidences, effective juridiquement depuis le 1^{er} janvier 2019. L'OPH Mistral Habitat résultant de la fusion est rattaché au Conseil départemental de Vaucluse.

A l'occasion de chaque renouvellement de l'organe délibérant du Département ainsi qu'à l'issue d'un changement de rattachement ou d'une fusion avec d'autres offices, ce choix peut être modifié.

A ce titre, afin de respecter l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et de permettre une représentativité territoriale, le Conseil départemental vient de fixer à 27 le nombre des membres du conseil d'administration du nouvel OPH ayant voix délibérative, dont entre-autres :

➤ 15 représentants du Conseil départemental :

- 6 Conseillers départementaux,

- 9 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales :

• dont 3 ont la qualité d' élu d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI du ressort de compétence de l'office autre que celui de rattachement,

➤ 2 représentants d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

En savoir plus